

RÈGLEMENT DU SEMI-MARATHON DE LA VILLE D'ANDENNE

DU DIMANCHE 18 MAI 2025

PREAMBULE

La première édition du Semi-Marathon de la Ville d'Andenne, (ci-après l'« Événement ») est organisée le dimanche 18 mai 2025 par We4sport, association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0699.612.894, dont le siège social est sis 54, Avenue des Acacias, 5101 – Namur , Belgique (ci-après l'« Organisateur »).

Le présent Règlement s'applique à tout participant à l'Événement.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le présent règlement jusqu'à la veille de l'évènement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par courrier électronique ou publiées sur le site de l'évènement.

ARTICLE 1. PARCOURS-LIEUX

1.1. Parcours

Le parcours de l'Évènement est de 21,097 km environ.

Le détail du parcours est présenté sur le site internet de l'Évènement et ses réseaux sociaux.

1.2. Départ/Arrivée

Le départ du Semi-Marathon sera donné le dimanche 18 mai 2025 à 9h30 à l'Andenne Arena, rue Dr Melin, 14, 5300 – Andenne.

L'arrivée se situe à l'Andenne Arena, rue Dr Melin, 14, 5300 – Andenne.

1.3. Village

L'Andenne Arena comprendra des vestiaires, des douches, des bars et des petites restaurations.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'évènement, le participant doit être âgé de minimum seize ans accompli au plus tard au jour de l'évènement.

L'évènement est ouvert :

- Aux licenciés et non licenciés ;
- Aux personnes à mobilité réduite (sauf handbikes qui sont interdits pour des raisons de sécurité) ;

Les poussettes sont autorisées à l'unique condition d'un départ derrière l'ensemble des autres coureurs pour des raisons de sécurité.

Le canicross est strictement interdit.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Lors de son inscription, le participant devra sélectionner obligatoirement la mention « Je certifie être en bonne santé ». L'organisateur recommande un examen préventif de médecine du sport auprès d'un médecin du sport agréé en vue d'une participation à un tel événement.

ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS 2025

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.semiandenne.be

Le nombre de places est limité à 1500 coureurs. Aucune liste d'attente ne sera mise en place.

Chaque inscription donne droit à un dossard.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au site de l'évènement sans possibilité de remboursement.

3.1. Tarifs individuels

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés au 3.2. ***

Tarifs 2025 Semi-Marathon de la ville d'Andenne

Semi-Marathon Ville Andenne Dimanche 18 mai 2025	1 à 500	501-1000	1001-1500
Prix (hors frais de transaction)	26,00 €	28,00 €	31,00 €

Options

- Gravure médaille : 8 € (possibilité de payer sur place 10€)
- T-shirt : 25 €

Package SEMI-MARATHON :

- L'accès au semi-marathon et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Le timing avec votre vidéo d'arrivée ;
- Les résultats en live.

3.2. Frais de transaction

Les frais de transactions suivant s'appliqueront lors de l'inscription :

DROITS D'INSCRIPTIONS TTC	FRAIS D'INSCRIPTIONS TTC (à charge du participants)
0-5€ (inclus)	0,99€
5-10€ (inclus)	0,80€ +4%
10-20€ (inclus)	0,80€ +5%
>20€	0,90€ +5%
Options payantes	5%

3.3. Assurance annulation

Le participant a la possibilité **de souscrire une assurance annulation** pour le montant de 9 € dont les modalités sont précisées à l'article 13.2.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT

Le participant doit être en bonne santé et physiquement aptes à la course à pied en compétition.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, excepté en cas de souscription de l'assurance annulation prévue à l'article 3.3.

En dehors des cas prévus à l'article 5 du présent règlement, aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant transférant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5. TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de n'est pas autorisé.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait s'effectuera le dimanche 18 mai 2025 dès 07h30 à l'Andenne Arena.

Les dossards seront à retirer, sur présentation de votre confirmation d'inscription, transmise par e-mail en amont de l'évènement et/ou de votre pièce d'identité officielle, en cours de validité.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

ARTICLE 7. JURY OFFICIEL

7.1. Chronométrage

L'évènement est chronométré. Celui-ci sera affiché à l'arrivée. Un suivi "en live" sera proposé.

Tous les participants se voient remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité durant la course. Un participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

7.2. Ravitaillement

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. La distance peut varier et sera précisée sur le parcours et ce pour des raisons de sécurité des coureurs.

7.3. Temps maximum

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée (12h30 maximum pour l'heure d'arrivée). Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un participant pourra être déclaré hors délai, signifiant sans appel sa mise hors course, celui-ci se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 8. SERVICES GENERAUX

La sécurité routière est assurée par la police d'Andenne, le service médical par le prestataire de service de l'Organisateur et le cas échéant, par la Croix Rouge et la Protection Civile. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

ARTICLE 9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tout objet susceptible d'être dangereux et/ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement, comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool. Le parcours se déroule sur des routes ou demi-routes fermées à la circulation. Néanmoins, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

ARTICLE 10. EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les handbikes sont interdits sur le parcours. Le participant qui serait suivi par les modes de déplacement précités sera mis hors-course, excepté les vélos électriques de l'Organisateur.

Tout matériel d'écoute (écouteurs, casques, etc.) est interdit durant la course pour des raisons de sécurité des coureurs.

ARTICLE 11. RECOMPENSES

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée à l'Andenne Arena.

Seront récompensés :

1.1. Les trois premiers coureurs du classement général homme et du classement général femme / 1 (250€), 2 (170€), 3 (100€)

1.2. Les trois premiers coureurs du classement en catégorie homme et catégorie femme :

- Juniors : Né.es en 2007, 2006
- Seniors : Né.es entre 1990 et 2005
- Masters : Né.es avant 1990 (à dater du 35^{ème} anniversaire)

1.3. Les trois premiers coureurs du classement PMR homme et PMR femme

ARTICLE 12. ASSURANCES

12.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

12.2. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13. Assurance annulation

Le Client qui a souscrit à ce produit conformément à l'article 3.3. à la possibilité d'être remboursé de son inscription.

Les options éventuelles comme un T-shirt, une gravure de médaille ne seront pas remboursées (non-limitatif).

ARTICLE 14. MODIFICATION –ANNULATION – FORCE MAJEURE

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter l'Évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

14.1. Annulation

En cas d'annulation d'un Évènement, le Client n'aura pas la possibilité de reporter son inscription à la prochaine organisation.

14.2. Modification

En cas de modification des dates d'un Évènement, le Client a le droit d'annuler son inscription et d'en obtenir le remboursement à condition que cette demande soit portée à la connaissance de l'organisateur par écrit dans les 14 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle le changement de date a été notifié au Client. Sans

réaction de la part du Client dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

14.3. Force Majeure

Sans préjudice des régimes spéciaux à adopter par les autorités compétentes, la menace du virus Covid-19 et la prise de mesures à son encontre de même que la menace d'autres épidémies et la prise de mesures à leur encontre, de même que tous les faits du prince, grèves, lock-out, émeutes, mobilisation, intempéries, pénuries de matériel ou de moyens de transport, incendies, terrorisme, risques de terrorisme, etc., sont d'office considérés, aux fins des présentes, comme constituant un cas de force majeure justifiant l'annulation d'un Événement sans que l'organisateur n'ait à démontrer l'imprévisibilité, l'irrésistibilité des circonstances et l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Il en va de même de l'annulation de l'Événement en raison de symptômes habituels du virus Covid-19 détectés auprès d'un Client. Ces événements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable. Si de tels événements constitutifs de cas de force majeure surviennent, l'Organisateur n'est pas soumis à l'obligation de rembourser tout ou partie du prix de l'inscription.

Le manque d'inscriptions suffisantes à un Événement constitue pour l'organisateur un cas de force majeure qui permet de fixer une nouvelle date pour l'Événement sans avoir à démontrer l'imprévisibilité et l'irrésistibilité des circonstances ni l'impossibilité pour l'Organisateur d'exécuter ses obligations. Ces événements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 15. RESILIATION

L'Organisateur et le Client se réservent la possibilité de résilier à tout moment les relations contractuelles en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution des relations contractuelles en cas de faute du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

ARTICLE 16. UTILISATION D'IMAGES

16.1. Image du participant :

L'Événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (Ci-après « son Image »), pour une durée indéterminée suivant la date de l'Événement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Événement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels

et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet de l'Organisateur et sur le site internet de l'Évènement. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

16.2 Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

16.3 Prise d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs ;
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

17.1. Responsable de traitement

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de We4sport A.S.B.L. qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

17.2. Finalités du traitement

L'Organisateur collecte ces Données pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant, et notamment aux fins d'assurer le traitement et le suivi des commandes relatives à l'Évènement, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de We4sport A.S.B.L.

17.3 Partage de données

Les Données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-ventes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux

de l'Organisateur à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de l'Évènement au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à l'Évènement. Le participant peut s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

17.4. Droits d'interrogation, d'accès, de rectification pour motifs légitimes

Le participant peut exercer ses droits relativement à l'ensemble des Données le concernant en adressant votre demande par e-mail à l'adresse info@semiandenne.be.

ARTICLE 18– PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

ARTICLE 19 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles doivent impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

A défaut de respect de cet article, le participant sera mis hors-course.

ARTICLE 20 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Les lois belges sont applicables en cas de litige.